

Le 29 avril 2020

Communiqué de presse

La CARMF solidaire

À l'heure où nous enregistrons près de 4 500 médecins libéraux touchés par l'épidémie de Covid-19, nous tenons à les assurer de la pleine mobilisation de la CARMF à leurs côtés pour les accompagner dans ce moment difficile.

Le Président, le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel tout entier de la CARMF tiennent à s'incliner devant la douleur des 21 familles de médecins libéraux décédés, que ce soit dans l'exercice de leur vocation ou trop tôt après une vie au service des autres. Nous les assurons de nos plus sincères condoléances.

La CARMF tient à affirmer à tous les médecins libéraux actifs ou retraités qu'elle mènera sa mission dans le respect de chacun et prendra toutes les mesures raisonnables compatibles avec la sécurité de tous à long terme.

Sans attendre la moindre sollicitation de qui que ce soit, le Bureau de la CARMF a décidé le 20 mars :

- la suspension automatique et générale des prélèvements mensuels pour les cotisations 2020 (avril et mai) ;
- la suspension du calcul des majorations de retard pour les cotisations 2020 pendant 2 mois ;
- la suspension des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020 pendant 2 mois ;
- la prise en charge des médecins libéraux malades du Covid-19 ou en situation fragile (grossesse, pathologies à risque), et ce, dès le premier jour d'arrêt et pendant toute la durée d'arrêt lié au Covid-19

Il est rappelé qu'il a également été décidé de ne pas procéder au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de retraite de base, complémentaire et allocations supplémentaires de vieillesse (ASV) des médecins retraités effectuant volontairement des remplacements en cumul emploi-retraite jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Le Bureau du 24 avril a **décidé de prolonger la suspension des prélèvements mensuels** des cotisations du mois **de juin 2020**, ainsi que la prolongation d'un mois de la suspension des majorations de retard et des procédures d'exécution, le recouvrement des cotisations 2020 suspendues étant étalé jusqu'en 2021.

Toutefois, les médecins qui le souhaiteront pourront demander la reprise des prélèvements mensuels et le solde de leur compte cotisant d'ici à fin décembre 2020. Il leur suffira pour cela de se connecter via www.carmf.fr à leur compte e-CARMF, rubrique « Votre compte » entre les 7 et 28 mai prochains, et de manifester le souhait de régler leurs cotisations. Pour ceux qui ne manifesteront pas le désir sur e-CARMF de régler leurs cotisations, la **suspension sera automatique**, aucune formalité ne sera nécessaire.

Le 24 avril, le Bureau de la CARMF a **également proposé** au Ministre des solidarités et de la santé et à la CNAVPL des modalités de **prise en charge d'une partie des cotisations avec maintien des droits**.

Par ces mesures et sa proactivité, la CARMF souhaite avoir contribué à réduire la gravité de cette épidémie parmi nos confrères et à porter haut les valeurs d'humanité de notre profession.

La CARMF attend maintenant de tous les autres acteurs du monde médical, des Pouvoirs publics, la réciprocité des mesures d'aide et de sauvegarde propres à nous permettre d'assurer nos missions essentielles, de façon décente et sûre, en une telle période.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,8 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,8 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (220 millions d'euros en 2018), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr